



Flash info ébourgeonnage Décembre 2024

La réglementation qui s'applique à l'agriculture biologique prévoit la possibilité d'effectuer des opérations d'ablation des bourgeons de cornes.

Il s'agit cependant d'une pratique dérogatoire, **soumise à autorisation préalable**. Ces autorisations sont délivrées par l'INAO.

COMMENT DEMANDER UNE DEROGATION POUR EBOURGEONNAGE ?

Les demandes de dérogations sont à réaliser *via* le site de l'INAO, en **amont de la mise en œuvre de la pratique**.

La dérogation n'est considérée comme accordée qu'après réception de la décision favorable de l'INAO.

La dérogation doit être renouvelée annuellement.

[Accès au formulaire en ligne](#)

QUELLES SONT LES CONDITIONS AUTORISEES POUR L'EBOURGEONNAGE ?

Cette opération doit être effectuée sur des animaux de **2 mois maximum**, par du personnel qualifié.

Elle doit être justifiée par une des raisons suivantes : amélioration de l'hygiène des animaux, amélioration de la santé des animaux, amélioration du bien-être des animaux, sécurité du personnel.

[Une prise en charge de la douleur doit être réalisée.](#)

La douleur post-opératoire est [obligatoirement prise en charge par une analgésie](#), et ce au moyen d'un anti-inflammatoire non stéroïdien (AINS) approprié. Cet AINS doit avoir une autorisation de mise sur le marché (AMM) pour les bovins, et l'indication thérapeutique « soulagement de la douleur postopératoire suivant l'écornage des veaux » (ou équivalent).

- [Si les animaux ont moins de 4 semaines](#) (soit 28 jours) une anesthésie locale et conseillée.
- [Si les animaux ont plus de 4 semaines, une anesthésie locale est obligatoire.](#)

EST-IL POSSIBLE D'ECORNER DES ANIMAUX DE PLUS DE 2 MOIS ?

L'écornage d'animaux de plus de 2 mois peut être autorisé à **titre exceptionnel**.

La demande de dérogation doit alors mentionner le ou les animaux concernés.

Vous devrez également joindre un certificat vétérinaire décrivant le motif impératif ou d'urgence, ainsi qu'une ordonnance.

Pour plus d'informations, consultez la note de lecture de l'INAO « Ablation des bourgeons de corne (ébourgeonnage) et écornage en AB » en suivant ce lien ci-dessous :

[Accès Note de lecture INAO](#)



Certipaq Bio

www.certipaq.com - @ bio@certipaq.com
Tel: 02.51.05.41.32